

Informations essentielles sur le **Visa** Thaïlande

- Toutes les rubriques du formulaire officiel de l'ambassade de Thaïlande doivent être remplies entièrement et lisiblement. Le formulaire doit être signé sous peine de non validité.
- Il est fortement conseillé de demander un visa environ 1 mois avant l'entrée sur le territoire Thaïlandais : effectivement la durée de validité du visa pour la Thaïlande est généralement de 3 mois : demander un visa trop tôt, pourrait vous exposer à obtenir un visa dont la fin de validité ne vous permettra pas d'entrer sur le territoire Thaïlandais. Le visa Thaïlandais est valable à compter de sa date d'émission.
- Les visas touristiques ou affaires délivrés par l'ambassade de Thaïlande sont à entrée simple ou double (Si justification de la nécessité d'une double entrée : billet d'avion pour les 2 séjours)
- Le visa est valable jusqu'à la date d'expiration du visa. Les visas non utilisés ou expirés ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement, ni d'un renouvellement.
- Tout requérant d'un visa Thaïlandais doit disposer d'un passeport comprenant au moins deux pages vierges et être valable au moins 6 mois à compter du jour de la demande de visa .
- Il faut distinguer la durée de validité d'un visa, généralement de 90 jours et la durée de séjour autorisée.
- Pour les visas affaires et touristiques, tous les documents requis pour la constitution du dossier de demande de visa doivent être nominatif.
- Tout dépassement de séjour en Thaïlande dans le cadre d'un voyage touristique ou d'affaires est passible d'une amende.